

CONVENTION DE STAGE DE DECOUVERTE EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR LES ELEVES DES CLASSES DE 3^{ème}

Vu le code du travail et notamment son article L.211-1

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.313-1 ; L.331-4 ; L.331-5 ; L. 332-2 ; L. 335-2 ; L. 411-3 ; 421-7 ; L. 911-4

Vu le code civil et notamment son article 1384

Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.

Vu la circulaire 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.

Entre l'organisme ou l'entreprise ci-dessous désigné(e) :

RAISON SOCIALE :

Adresse :

Téléphone :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Adresse du lieu d'accueil du stagiaire :

Nom et prénom du tuteur de stage :

Fonction :

mail :

tél:

Et

Collège privé Notre Dame de France, établissement sous contrat avec l'Etat.

5, rue Arblade 92 240 Malakoff

Représenté par monsieur CLEROUIN Romuald, chef d'établissement coordinateur

Téléphone : 01 47 35 26 26 Fax : 01 47 35 20 30 mail : accueil@notredamedefrance92.fr

Concernant l'élève :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Elève en classe de troisième

Pour la durée :

Du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus

Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du 28 mai 2015 approuvant la convention type.

Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du 28 mai 2015 autorisant le chef d'établissement à conduire au nom de l'établissement, toute convention conforme à la convention type.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement d'un stage de découverte accompli dans l'entreprise par un élève d'une classe de troisième de collège.

Elle est portée à la connaissance de l'élève pour acceptation, et de son représentant légal pour consentement exprès sur les clauses qu'elle contient.

Article 2 : Objectif du stage

D'une part ce stage entre dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information du monde du travail menées par le collège afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation ; d'autre part, il apporte une information sur l'organisation d'une entreprise, sur les différents métiers qui y sont pratiqués et sur les différents postes existants.

Sous le contrôle permanent du tuteur, des activités dans des situations de travail authentiques peuvent être proposées au stagiaire. Ces activités ne doivent, en aucun cas, le conduire à occuper un poste de travail en autonomie, ni à utiliser des machines ou à effectuer des travaux réputés dangereux (article R.234-11 et suivant du code du travail).

Tout point susceptible d'aider le stagiaire dans la réalisation de son projet personnel d'orientation devra être mis en évidence. (cf. annexe)

Article 3 : Durée du stage

L'horaire de travail des élèves mineurs ne peut dépasser 07 heures par jour et 35 heures par semaine. Au-delà de 04 heures et demi de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

La présence sur le lieu de stage est interdite aux élèves de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Pour ceux de 16 à 18 ans, cette présence est interdite entre 22 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et de 12 heures consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans.

Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de 2 jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

	Matin	Après-midi	Pause	Total heures de travail
LUNDI	De.....à.....	De.....à.....	De.....à.....heures
MARDI	De.....à.....	De.....à.....	De.....à.....heures
MERCREDI	De.....à.....	De.....à.....	De.....à.....heures
JEUDI	De.....à.....	De.....à.....	De.....à.....heures
VENDREDI	De.....à.....	De.....à.....	De.....à.....heures

Article 4 : Statut de l'élève

L'élève reste sous statut scolaire pendant la durée du stage et ne peut, de ce fait, prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise. Il bénéficie de la totalité des congés scolaires. En applications des dispositions des articles L 412-8 du code de Sécurité sociale, l'élève stagiaire relève de la législation sur les accidents de travail.

Article 5 : Devoir de l'élève au sein de l'entreprise (ou de l'organisme)

L'élève stagiaire doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise (ou organisme). En cas de manquement au dit règlement, le responsable de l'entreprise peut mettre fin au stage d'un commun accord avec le chef d'établissement scolaire.

Article 6 : Obligations de l'entreprise (ou de l'organisme) d'accueil

Le chef de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève.
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Article 7 : Déclaration d'accident

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à signaler au chef d'établissement, dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets. La déclaration du chef d'établissement ou de l'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés.

Article 8 : Responsabilité de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire assurera la responsabilité civile pour des faits qui pourraient être imputés à l'élève durant le stage en entreprise.

A....., le Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme. (Signature et cachet)	A Malakoff le / / 2023 Le chef d'établissement scolaire (Signature et cachet)
Vu et pris connaissance A....., le Le représentant légal de l'élève. (Nom, prénom, signature)	Vu et pris connaissance A....., le L'élève. (Nom, prénom, signature)

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement du stage d'observation

Nom : mail : directeuradjoint@notredamedefrance92.fr

Fonction : Professeur Principal tél : 01 47 35 26 26

Objectifs du stage d'observation en milieu professionnel pour l'élève :

.....

.....

.....

Activités prévues pendant le stage par le tuteur :

Compétences visées :

Modalités d'évaluation du stage d'observation par le tuteur :

Modalités d'évaluation du stage d'observation au collège :

L'élève doit tenir un carnet de bord.

- *Il doit y raconter sa journée, noter ce qu'il a fait, découvert, observé, appris, les personnes qu'il a rencontrées.*
- *Il doit y écrire ses impressions, ses sentiments, ses questions, dire ce qu'il n'a pas bien compris, ce qui l'a étonné.*

L'élève doit préparer un oral d'environ 10 minutes présentant son stage pour **le samedi 13 janvier 2024.**

- *Il doit expliquer la raison pour laquelle il a choisi d'effectuer ce stage.*
- *Il doit présenter l'entreprise et son environnement économique.*
- *Il doit décrire et analyser une fonction observée dans l'entreprise.*
- *Il doit présenter les activités auxquelles il a participé.*
- *Il donnera brièvement son avis personnel sur l'intérêt de ce stage. Les réflexions que cette expérience a suscitées chez lui sur le monde du travail et pour son orientation professionnelle.*